

## **Projet Alimentaire Territorial**

**Avenant n°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT  
Entre la Métropole Aix-Marseille Provence  
et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles**

**2021 - 2024**

Il est établi le présent avenant :

Entre d'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2024.

Ci-après dénommée « la Métropole»

Et d'autre part,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles représenté par son Président en exercice Monsieur Michel PECOUT, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 04 juin 2024.

Ci-après désigné « le Pays d'Arles»,

**Il est préalablement exposé :**

Le Projet Alimentaire Territorial piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles est le plus vaste de France. Il s'étend sur un bassin de production et de consommation exceptionnel comprenant 121 communes, 4 000 exploitations, 145 000 hectares de terres cultivées, 2 millions d'habitants et près de 9 millions de touristes. Il a pour ambition de développer une alimentation durable, équitable, de qualité, accessible et d'origine locale pour tous sur le territoire. La réussite de cette ambition passe par un partenariat efficace entre la Métropole et le Pays d'Arles. Ce partenariat a été formalisé par une convention d'animation sur la période 2021-2024 signée le 9 juin 2021 par les deux territoires.

Par délibération n°AGRI-002-16063/24/CM du 18 avril 2024 pour la Métropole et n° 2024.02 du Comité syndical du 9 avril 2024 pour le PETR du Pays d'Arles, les deux organismes ont souhaité se réengager dans un co-pilotage du PAT sur la période 2024-2028, en effet la transition est nécessairement de long terme et nécessite une ambition forte et renouvelée dans le temps.

Cependant, afin de pouvoir définir efficacement les modalités d'organisation du co-pilotage sur la nouvelle période il est nécessaire de réaliser un bilan des actions menées et de réfléchir à la nouvelle feuille de route en concertation avec les acteurs du système alimentaire afin de les engager davantage dans le Projet Alimentaire Territorial. Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle par le présent avenant d'une année supplémentaire, afin de définir les contours précis de la nouvelle feuille de route qui sera adoptée pour la période 2025-2028.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément aux stipulations de l'article 8 de la convention initiale, la durée de cette dernière fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire, à compter de la date de notification du présent l'avenant n°1.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le ..... 2024

Pour le PETR du Pays d'Arles

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

Michel PECOUT  
Président

Martine VASSAL  
Présidente